



Conseil municipal du 30 mars 2023

Compte-rendu de la séance

Présents : Mmes Labadot, Gosselin, Coyos, Quittat, MM Orduna, Eito, Hillau, Gonzalez, Labadot, Mme Cassaing, MM Challa, Elkegaray, Garcia, Mmes Etchegoyhen, Sallenave, Etchebarne, Mr le Blay, Mme Sagardoy à partir de la délibération 5.

Excusés : Mmes Hiblot, Louqarot, Accoce, MM Lambert, Etchebest.

Mandats : Mme Hiblot à Mr Labadot, Mme Louqarot à Mme Sallenave, Mme Accoce à Mme Etchebarne, Mr Lambert à Mr Orduna, Mr Etchebest à Mr Challa.

Secrétaire : Mme Quittat.

Début de la séance : 19h / Fin de la séance : 21h05.

Le compte-rendu de la séance du 22 décembre 2022 est adopté.

Informations des décisions prises par le Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 10 juillet 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétence prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil du 10 juillet 2020 :

16 novembre 2022 : renouvellement d'une ligne de trésorerie :

Il est décidé de souscrire auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur :	La Banque Postale
Emprunteur :	Commune de Mauléon Licharre
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	230.000 €uros
Durée maximum	364 jours à partir de la date d'effet du contrat
Taux d'Intérêt	€STR + marge de 1.570 % l'an
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paieement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Le 12 décembre 2022
Date d'échéance du contrat	Le 11 décembre 2023
Garantie	Néant
Commission d'engagement	230 €uros, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non-utilisation	0.19% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

14 mars 2023 : La Commune de MAULEON étant convoquée devant le Tribunal Correctionnel de PAU, le 6 juin prochain, victime potentielle de :

- Faux, altération frauduleuse de la vérité dans un écrit
- Usage de faux en écriture

Décision a été prise de défendre ses intérêts auprès de cette juridiction et de désigner Me MAZELLA comme avocat.

1 : Budget Commune : Compte Administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2022 :

- **Section d'investissement**

DEPENSES

Prévues.....	1 733 910.00 €
Réalisées.....	1 371 533.31 €
Reste à réaliser.....	164 043.00 €

RECETTES

Prévues.....	1 733 910.00 €
Réalisées.....	1 219 533.46 €
Reste à réaliser.....	11 040.00 €

- **Section de fonctionnement**

DEPENSES

Prévues.....	3 238 000.00 €
Réalisées.....	2 623 098.04 €

RECETTES

Prévues.....	3 238 000.00 €
Réalisées.....	3 443 760.04 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement.....	- 151 999.85 €
Fonctionnement.....	820 662.00 €
Résultat global.....	668 662.15 €

Interventions :

Mr Challa s'étonne de l'augmentation des charges de personnel pour un montant de 33 000 € et en demande les raisons.

Mr le Maire précise que cette augmentation est liée essentiellement à l'augmentation de 4 % du point d'indice au 1^{er} juillet, décidé unilatéralement par le Gouvernement, subi par les budgets communaux. 4 % de 1 400 000 € sur 6 mois, cela fait 28 000 € et 56 000 € pour l'année.

Mme Cassaing indique également que, comme chaque année, certains agents bénéficient des avancements de grade automatique en cours de carrière.

Mr Elkegaray note que, cette année, la capacité d'autofinancement est positive. Cependant, celle-ci est due à des recettes exceptionnelles. En conséquence, au vu de l'importante augmentation des charges courantes et des charges de personnel, il exprime sa crainte pour les budgets à venir.

Délibération adoptée par 17 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM Elkegaray, Challa, Mmes Etchegoyhen, Etchebarne, mandat de Mme Accoce, mandat de Mr Etchebest).

2 : Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021, retracé par le Compte Administratif auquel ce bilan est annexé.

Le Compte Administratif fait apparaître les cessions suivantes :

- Parking du Trinquet : parcelles AL 190, d'une contenance de 4a 74ca, et AL 192, d'une contenance 1a 04ca, issues de la division des parcelles AL 169 et AL 179, pour un montant de 34 515 € au profit de la CAPB.
- Ancien bâtiment de la Croix Rouge : parcelle AM 33, d'une contenance 503 m², pour un montant de 37 800 € au profit de la CAPB.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

3 : Budget Commune : Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 483 771.26 €
- un excédent reporté de 336 890.74 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de 820 662.00 €
- un excédent d'investissement de 527 901.35 €
- un déficit reporté de 679 901.20 €
- un déficit des restes à réaliser de 153 003.00 €
soit un besoin de financement de 305 002.85 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AFFECTER** comme suit le résultat de fonctionnement 2022 :
Résultat de fonctionnement 820 662.00 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)..... 305 002.85 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) 515 659.15 €
Résultat d'investissement reporté (001) -151 999.85 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 : Budget Commune : Tableau des subventions 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque subvention aux associations, pour être versée, doit être autorisée nominativement par le Conseil Municipal dans le cadre de l'enveloppe prévue au budget ;

Considérant les demandes des associations pour l'année 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ATTRIBUER** aux associations ci-dessous les subventions figurant sur les pages suivantes :

	Subventions proposées	Vote du Conseil Municipal
Fonction 2 - Enseignement		
Association Sportive Gaitzak	285	Unanimité
Voyages scolaires	800	Unanimité
Argia : projet Hirondelles	500	Unanimité
Total fonction 2	1 585	
Fonction 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs		
Art Bizi	400	Unanimité
AAPPMA (Pêche)	300	Unanimité
ACCA (Chasse)	300	Unanimité
AEL	1 000	Unanimité
Azia	150	Unanimité
Art Bizi : projet Fresque	500	Unanimité
Berritza	1 000	Unanimité
Cinéma Maule-Baïtha	5 000	Unanimité
Club de Judo	1 000	Unanimité
Collectif Hebentik	400	Unanimité
Comité des Fêtes	30 400	Unanimité
Comité des Fêtes de la Haute-Ville	1 000	Unanimité
Dantza Bideak	500	Unanimité
Ecurie des Cimes	3 500	20 voix POUR et 3 CONTRE (Mme Sallenave, Mr Le Blay, mandat de Mme Lougarot)
Fédérale 1	7 000	Unanimité
Foot Ligue Aquitaine	1 500	Unanimité
Ikerzaleak	1 000	Unanimité
Les Amis du Château	2 000	Unanimité
Office Municipal des Sports	9 000	Unanimité
PEP 64	600	Unanimité

	Subventions proposées	Vote du Conseil Municipal
Fonction 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite)		
Pyrénées Forme Idaula	200	Unanimité
Pitzgarri	1 000	Unanimité
SAM	25 000	Unanimité
Tennis de Table Souletin	1 000	Unanimité
Tokia Théâtre	3 000	Unanimité
Ürrats Berriak	300	Unanimité
Xibero Telebista	700	Unanimité
Xiberuko Zohardia	300	Unanimité
Zinka Bizirik	1 500	Unanimité
Zinka Bizirik : Fête de la musique	2 000	Unanimité
Festibalerat	5 000	Unanimité
Taping Tapong	3 000	Unanimité
Sous-total	109 550	
Soutien à la Langue Basque		
Académie de Langue Basque	200	Unanimité
Habia Eperra Ikastola (8 élèves X 400 € et 27 élèves X 718 €)	22 586	Unanimité
Ikas Bi	800	Unanimité
Integrazio Batzordea	500	Unanimité
Sü Azia	400	Unanimité
Xiberoko Gaü Eskola	1 000	Unanimité
Total Langue Basque	25 486	
Total fonction 3	135 036	
Fonction 4 – Santé et action sociale		
Algarrekin Bizi	600	Unanimité
CEID Béarn Addictions	400	Unanimité
Club Ongi Jin	800	Unanimité
Collectif Souletin	1 500	Unanimité
COS	2 000	Unanimité
Croix Rouge Française	650	Unanimité
GEM Etxe Goxoki	600	Unanimité
Mauléon Terre d'accueil	1 000	Mme Labadot ne prend pas part au vote. 18 voix POUR et 4 CONTRE (Mr Challa, Mme Etchebarne, mandat de Mr Etchebest, mandat de Mme Accoce)
Secours Catholique	700	Unanimité
Soul'Diabet	250	Unanimité
Total fonction 5	8 500	
Fonction 9 – Action économique		
Union Commerciale et Artisanale de Soule	2 200	Unanimité
Total fonction 9	2 200	
Fonction 0 - Services généraux		
ADIL	750	Unanimité
Amicale du Camp de Gurs	400	Unanimité
L'Outil en Main Pays Souletin	250	Unanimité
ZooMauléon Photo 64	200	Unanimité
Prévention routière	100	Unanimité
Radio Mendililia	650	Unanimité
Xiberoko Botza	650	Unanimité
Total fonction 0	3 000	
TOTAL	150 321	

5 : Budget Commune : Subventions d'équipement en nature

Il est rappelé, qu'en 2022 et dans le cadre du Budget participatif, la Commune de Mauléon a financé, par l'intermédiaire de son budget d'investissement, l'achat de matériels pour les associations dont le projet avait été retenu. Ces matériels achetés pour leur compte doivent à présent sortir de l'actif de la Commune afin que chaque association dispose de l'entière propriété de ces biens et ce par le biais d'une opération d'ordre sur le budget communal.

Pour cette opération, il est nécessaire de prévoir une dépense sous forme d'attribution d'une subvention équipement (compte 204411) pour chacune des associations et une recette correspondant à la sortie de l'actif sur le compte 2158.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ATTRIBUER** les subventions d'équipement suivantes :
 - 1 992,38 € pour l'association Berritza
 - 3 000 € pour l'association Tokia Théâtre

Les crédits sont prévus sur le budget primitif 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 : Budget Commune : Admission en non-valeur

Madame la Trésorière demande d'admettre en créances en non-valeur les titres de recettes qu'il ne peut recouvrer du fait de liquidations, carences ou départs sans laisser d'adresse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-5 et L.2343-1 ;

Vu le Budget Primitif du budget principal de la Commune ;

Vu l'instruction codificatrice n°05-050-MO du 13 décembre 2005, définissant la politique du recouvrement des recettes des collectivités locales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorière municipale portant sur les années 2016 à 2020 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la Trésorière municipale dans les délais légaux et règlementaires et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront être recouvrées ;

Liste n° 5219071812

Année	Montant
2016 à 2020	846.18 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ADMETTRE** en non-valeur ces titres de recettes, les crédits étant ouverts au c/6541 « Pertes et créances irrécouvrables » du budget principal de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 : Budget Commune : Provision pour créances douteuses

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Il convient donc de fixer un cadre général pour ce type de provision. Le Maire propose donc de constituer une provision à hauteur de 15 % des créances douteuses concernées. Il précise que la provision sera reprise soit lors de l'encaissement des créances par la Commune, soit lors de son admission en non-valeur.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** de constituer les provisions pour créances douteuses à hauteur de 15 % des créances concernées.
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 : Autorisation de programme et crédits de paiement : Aménagement de la place de la Haute-Ville

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme

(AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion plurielle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par le biais d'opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution de AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de l'AP/CP suivante :

AP/CP	Montant de l'AP (TTC)	Montant CP 2023 (TTC)	Montant CP 2024 (TTC)
Aménagement de la place de la Haute-Ville	1 940 000 €	520 000 €	1 420 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Mr le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 : Fixation des taux des impôts locaux 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1640 C relatifs à la fixation des taux à retenir pour le calcul des impositions directes locales ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités et de leurs groupements ;

Vu la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques de faire apparaître impérativement les taux des 3 taxes sur cette délibération ;

Vu l'état 1259 établi par les Services Fiscaux ;

Considérant les besoins du budget communal

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2023 :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023 proposé au vote	Bases 2023 prévisionnelles	Produit
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	12,14	12,14	760 421 €	92 315 €
Foncier bâti	31,56	31,56	4 210 000 €	1 328 676 €
Foncier non bâti	31,74	31,74	23 800 €	7 554 €
Total				1 428 545 €

En application de l'article 16 de la Loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de la loi de finances pour 2021). Le coefficient correcteur pour la commune pour 2023 est de **-108 999** euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 : Budget Commune : Projet Festival Ainerak 2023

La Commune de Mauléon met en œuvre une politique culturelle visant à développer un programme d'actions autour du spectacle vivant pluridisciplinaire et des arts plastiques.

Mme Marie-Christine Gey Sagardoy, Elu déléguée à la culture, rappelle à l'assemblée les objectifs principaux des actions :

- programmer des spectacles professionnels en milieu rural pour favoriser l'accès à la culture et à un large public ;
- encourager la création et les pratiques artistiques ;
- valoriser les pratiques amateurs ;
- sensibiliser le jeune public aux pratiques artistiques ;
- encourager le lien social et intergénérationnel (attention particulière pour les seniors et le public précaire) ;
- participer au développement de la pratique de la langue basque ;

Intervention :

Mr Challa, absent lors de la précédente réunion de la Commission Culture, demande que le compte-rendu lui soit envoyé.

Mme Marie-Christine Gey Sagardoy expose que le festival Ainerak entre dans ce programme d'actions. Elle propose au Conseil Municipal l'organisation du Festival en 2023 et de :

- **DEPOSER** des dossiers de demande de subvention concernant le Projet du Festival 2023 avec le plan de financement qui pourrait être le suivant :
 - Montant des dépenses : 55 500 €
 - Montant des recettes : 55 500 €
 - Subvention Conseil Régional 5 000 €
 - Subvention Conseil Départemental 12 000 €
 - Mécénat 3 000 €
 - Billetterie 6 000 €
 - Autofinancement 29 500 €
- **CHARGER** Mr le Maire de solliciter les différentes aides possibles.
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer tous les documents ou contrats nécessaires à la réalisation du festival.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 : Budget Commune : Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Considérant le projet de Budget primitif pour l'année 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le Budget Primitif 2023 comme suit :
 - **Section de fonctionnement**

Dépenses

Chapitres	Propositions
011 : charges à caractère général	931 150.00 €
012 : charges de personnel	1 444 050.00 €

023 : virement à la section d'investissement	550 000.00 €
042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	5 600 €
65 : autres charges de gestion courante	316 200.00 €
66 : charges financières	165 000.00 €
67 : charges exceptionnelles	3 000.00 €
68 : Dotations aux provisions	75 000 €
TOTAL	3 490 000.00 €

Recettes

Chapitres	Propositions
002 : excédent de fonctionnement reporté	516 168.81 €
013 : atténuation de charges	24 000.00 €
70 : vente de produits, prestations de service	78 400.00 €
73 : impôts et taxes	734 362.00 €
731 : Imposition directe	1 389 000.00 €
74 : dotations, subventions participations	701 506.00 €
75 : autres produits de gestion courante	46 563.19 €
TOTAL	3 490 000.00 €

• **Section d'investissement**

Dépenses

Chapitres	Restes à réaliser 2022	Propositions
001 : déficit d'investissement reporté		187 979.25 €
041 : Opérations patrimoniales		15 370.95 €
20 : Immobilisation incorporelle	20 223.00 €	19 100.00 €
13 : subventions d'investissement		15 000.00 €
16 : emprunts et dettes assimilés		478 000.00 €
21 : immobilisations corporelles		63 922.00 €
23 : immobilisations en cours	143 820.00 €	782 320.00 €
26 : participations et créances rattachées		2 000.00 €
TOTAL	164 043.00 €	1 563 692.20 €

Recettes

Chapitres	Restes à réaliser 2022	Propositions
021 : virement section fonctionnement		550 000.00 €
024 : Produits des cession d'immobilis.		5 000.00 €
040 : Opérations d'ordre de transfert entre section		5 600.00 €
041 : Opérations patrimoniales		15 370.95 €
10 : dotations, fonds divers et réserves		384 782.25 €
13 : subventions d'investissement	11 040.00 €	380 942.00 €
16 : emprunts et dettes assimilés		375 000.00 €
TOTAL	11 040.00 €	1 716 695.20 €

Pour rappel, total du budget :

Investissement :

- Dépenses : 1 727 735.20 € (dont 164 043.00 € de restes à réaliser)
- Recettes : 1 727 735.20 € (dont 11 040.00 € de restes à réaliser)

Fonctionnement :

- Dépenses : 3 490 000.00 € (dont 0 € de restes à réaliser)
- Recettes : 3 490 000.00 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Délibération adoptée par 17 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes Etchegoyhen, Etchebarne, MM Elkegaray, Challa, mandat de Mr Etchebest, mandat de Mme Accoce).

12 : Tableau des effectifs 2023

Vu l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, relatif à la création par l'organe délibérant de la collectivité des emplois de la collectivité,

Considérant le tableau des effectifs et les besoins éventuels pour l'année 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le tableau des effectifs ci-dessous :

Emplois Permanents Titulaires	Ouverts	Pourvus	ETP *
Attaché principal	1	1	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	2	2	2
Rédacteur	1	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2	2
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	1	0.83
Adjoint d'animation	1	1	0.80
Animateur	1	1	1
Assistant principal conservation bibliothèque 1 ^{ère} classe	1	1	0.80
Assistant conservation bibliothèque	1	1 (dispo)	0.60
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	1
Adjoint du patrimoine	1	1	1
Ingénieur principal	1	1 (détaché)	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1 (dispo)	0.70
Agent de maîtrise	2	2	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	2 (1 dispo)	1.80
Adjoint technique	11	11	11
ASEM principal 1 ^{ère} classe	3	3	2.80
Brigadier Chef Principal	1	1	1
Emplois Non Permanents	Ouverts	Pourvus	ETP *
Adjoint technique	3	2	1.56
TOTAL	39	34	37.19

(*) ETP = Equivalent Temps Plein

Interventions :

Mr Challa et Mme Etchebarne s'étonnent de l'augmentation des effectifs.

Mr le Maire et Mme Cassaing répondent qu'il y a eu, en effet, une restructuration notamment au niveau des services techniques, en privilégiant le service public plutôt que les prestataires extérieurs. Exemple : alors que la Commune dispose d'une épareuse, pourquoi payer un prestataire extérieur plutôt qu'un agent ?

Mr le Maire précise également que la DGS n'a pas été remplacée ainsi que le responsable des services techniques. Cela a généré une aisance financière qui a permis d'embaucher les agents indispensables au fonctionnement des services techniques. De plus, un agent en disponibilité a été réintégré.

Délibération adoptée par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr Challa, Mme Etchebarne, mandat de Mr Etchebest, mandat de Mme Accoce).

13 : Budget Lotissement Agerria : Compte Administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-11, L.2224-11-1 relatifs à la gestion financières des services publics industriels et commerciaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2022 :

- **Section d'investissement**

DEPENSES

Prévues.....416 863.00 €

Réalisées.....408 784.64 €

RECETTES

Prévues.....416 863.00 €

Réalisées.....98 714.50 €

- **Section de fonctionnement**

DEPENSES

Prévues.....347 864.56 €

Réalisées.....10 876.49 €

RECETTES

Prévues.....347 864.56 €

Réalisées.....10 876.49 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement - 310 070.14 €

Fonctionnement0.00 €

Résultat global - 310 070.14 €

Le résultat d'investissement est reporté sur le Budget Primitif 2023.

Mr le Maire ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 : Budget Lotissement Agerria : Budget Primitif 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2011 portant création du Budget Annexe du « Lotissement Agerria »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-11 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu l'article 279 du Code des Impôts,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le Budget Primitif 2023, comme suit :

- **Section de fonctionnement**

Dépenses310 270.14 €

C/042 : opérations d'ordre de transfert entre sections..... 310 170.14 €

C/65 : Autres charges de gestion courante 100.00 €

Recettes.....310 270.14 €

C/70 : produits des services du Domaine et ventes 310 170.14 €

C/042 : Variation terrains aménagés 100.00 €

- **Section d'investissement**

Dépenses310 170.14 €

C/001 : déficit d'investissement reporté..... 310 070.14 €

C/040 : Stock final terrains..... 100.00 €

Recettes.....310 170.14 €

C/040 : opérations d'ordre de transfert entre sections..... 310 170.14 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 : Budget Eco-Auberge de Libarrenx : Compte Administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-11, L.2224-11-1 relatifs à la gestion financières des services publics industriels et commerciaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,
Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2022 :

• **Section d'investissement**

DEPENSES	
Prévues.....	59 180.00 €
Réalisées.....	58 900.85 €
Reste à réaliser.....	0.00 €
RECETTES	
Prévues.....	59 180.00 €
Réalisées.....	22 921.45 €
Reste à réaliser.....	0.00 €

• **Section de fonctionnement**

DEPENSES	
Prévues.....	60 380.00 €
Réalisées.....	23 820.90 €
RECETTES	
Prévues.....	60 380.00 €
Réalisées.....	60 309.96 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement.....	- 35 979.40 €
Fonctionnement.....	36 489.06 €
Résultat global.....	509.66 €

Mr le Maire ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16 : Budget Eco-Auberge de Libarrenx : Intégration des excédents 2022 dans le budget général

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2221-48 et R.2221-90,
VU les délibérations de ce même jour relatives au Budget général de la Commune et à l'affectation des résultats 2022,

VU la nécessité qu'une délibération acte l'intégration de l'excédent de clôture du budget annexe « Eco-Auberge de Libarrenx » dans le Budget général.

Il convient de modifier les résultats du budget communal et l'affectation des résultats de fonctionnement du compte administratif 2022 de la Commune.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'intégration au budget général des résultats de clôture du budget annexe « Eco-Auberge de Libarrenx.

- **AFFECTE** comme suit les résultats :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent.....	857 151.06 €
(dont 36 489.06 euros d'excédent Eco-Auberge)	
Affectation complémentaire en réserve (1068).....	340 982.25 €
Résultat reporté en fonctionnement (002).....	516 168.81 €
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit.....	187 979.25 €
(dont 35 979.40 euros de déficit Eco-Auberge)	

Délibération adoptée à l'unanimité.

17 : Budget Eco-Auberge de Libarrenx : Budget de clôture

Depuis le 28 mars 2022, le Château de Libarrenx est géré en Régie autonome « Centre d'Hébergement de Libarrenx, il n'est plus nécessaire de conserver le « budget Eco-Auberge de Libarrenx »

Il est proposé au Conseil Municipal de clôturer le budget « Eco-Auberge de Libarrenx » au 31 décembre

2022, et de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune (une fois le compte administratif et le compte de gestion approuvés).

Dans le même temps, le comptable assignataire de la commune procédera à la réintégration de l'actif et du passif du budget « Eco-Auberge de Libarrenx » dans le budget de la commune, et effectuera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration.

Le Compte Administratif 2022 du budget « Eco-Auberge de Libarrenx » a été approuvé et laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

• **Section d'exploitation**

Recettes de l'exercice (A)	33 936.35 €
Dépenses de l'exercice (B)	23 820.90 €
Résultat de l'exercice (A-B).....	10 115.45 €
Résultat reporté au 31/12/2021	26 373.61 €
Résultat cumulé au 31/12/2022	36 489.06 €

• **Section d'investissement**

Recettes de l'exercice (A)	22 921.45 €
Dépenses de l'exercice (B)	37 637.39 €
Résultat de l'exercice (A-B).....	- 14 715.94 €
Résultat reporté au 31/12/2021	- 21 263.46 €
Résultat cumulé au 31/12/2022	- 35 979.40 €

Ayant entendu l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M14,

VU le Compte Administratif 2022 du Budget « Eco-Auberge de Libarrenx »

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PROCEDER** à la clôture du budget « Eco-Auberge de Libarrenx
- **REPORTER et TRANSFERER** les résultats du Compte Administratif 2022 du budget « Eco-Auberge de Libarrenx, sur le budget principal à savoir :
 - Section d'exploitation : 36 489.06 €
 - Section d'investissement : - 35 979.40 €
- **OUVRIR** au budget de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats.
- **REINTEGRER** l'actif et le passif du budget de l'Eco-Auberge de Libarrenx dans le budget de la Commune par le comptable assignataire.

Délibération adoptée par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr Challa, Mme Etchebarne, mandat de Mr Etchebest, mandat de Mme Accoce).

18 : Budget Régie de Libarrenx : Compte Administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-11, L.2224-11-1 relatifs à la gestion financières des services publics industriels et commerciaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2022

• **Section de fonctionnement**

DEPENSES

Prévues.....	280 000.00 €
Réalisées.....	189 735.45 €

RECETTES

Prévues.....	280 000.00 €
Réalisées.....	178 213.34 €

Résultat de clôture de l'exercice

Déficit de Fonctionnement	11 522.11 €
---------------------------------	-------------

- **REPORTER** le résultat sur l'exercice 2023.

Mr le Maire ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée par 17 voix POUR et 5 CONTRE (MM Elkegaray, Challa, Mme Etchebarne, mandat de Mr Etchebest, mandat de Mme Accoce).

19 : Budget Régie de Libarrenx : Budget Primitif 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022, portant création du budget annexe du « du Centre d'Hébergement du Château de Libarrenx »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-11 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu l'article 279 du Code des Impôts,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le Budget Primitif 2023, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

CHAPITRES	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE
011 : Charges à caractère général	140 200.00 €	140 200.00 €
012 : Charges de personnel et frais assimilés	158 000.00 €	158 000.00 €
66 : Charges financières	2 000 €	2 000 €
023 : Virement à la section d'investissement	26 000 €	26 000 €
002 : Déficit de fonctionnement reporté	11 522.11 €	11 522.11 €
TOTAL	337 722.11 €	337 722.11 €

Recettes :

CHAPITRES	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE
70 : Produits des serv. du domaine et ventes	337 722.11 €	337 722.11 €
TOTAL	337 722.11 €	337 722.11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

CHAPITRES	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE
16 : Emprunts et Dettes	6 000 €	6 000 €
23 : Immobilisations en cours	90 000 €	90 000 €
TOTAL	96 000 €	96 000 €

Recettes :

CHAPITRES	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE
16 : Emprunts et Dettes	70 000 €	70 000 €
021 : Virement de la section de fonctionnement	26 000 €	26 000 €
TOTAL	96 000 €	96 000 €

Délibération adoptée par 18 voix POUR et 5 CONTRE (MM Elkegaray, Challa, Mme Etchebarne, mandat de Mr Etchebest, mandat de Mme Accoce).

20 : Compte de Gestion de la Trésorière Municipale

Vu les Budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière Municipale, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes

figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

- **DECLARE** que les Comptes de Gestion dressés, pour l'année 2022, par la Trésorière Municipale, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21 : Mise en œuvre du partage du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties des nouvelles zones d'activités économiques communautaires, dans le cadre du pacte financier et fiscal de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Dans le cadre de l'action visant à accompagner le financement des opérations d'aménagement communautaires, notamment de développement économique, le pacte financier et fiscal intercommunal, adopté le 9 juillet 2022, prévoit d'organiser un partage plus cohérent des nouvelles recettes fiscales issues d'investissements portés par des budgets de la Communauté d'Agglomération, dans le cas spécifique des opérations d'aménagement des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Par une délibération du 10 décembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a ainsi fixé le cadre du partage du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties au sein des nouvelles ZAE communautaires.

Ces contributions fiscales, acquittées par les propriétaires de locaux implantés sur ces zones, viendront participer au financement des dispositifs d'appui au développement économique, ainsi qu'aux dépenses d'entretien et de renouvellement des équipements des ZAE.

Le pacte financier et fiscal intercommunal a prévu d'instaurer le partage du produit communal de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50 %, levé sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques communautaires (création/extension).

Le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER** le reversement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de 50 % du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties au sein des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension).
- **APPROUVER** les termes de la convention de partage correspondante et autoriser Mr le Maire à la signer.
- **AUTORISER** Mr le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22 : Nomination d'un Directeur pour la Régie du Centre d'hébergement du Château de Libarrenx

Conformément à l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée par délibération du Conseil Municipal.

Elles sont administrées, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désigné dans les mêmes conditions sur proposition du Maire.

VU la délibération du 28 mars 2022 créant la Régie du Château de Libarrenx ;

VU la demande de rupture conventionnelle de Mme Valérie NABARRA, directrice depuis le 1^{er} avril 2022 ;

VU la déclaration de vacance d'emploi en date du 2 mars 2023 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 21 mars 2023 ;

CONSIDERANT la candidature de Mr Bertrand D'HULST ;

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** Mr Bertrand D'HULST, Directeur de la Régie du Centre d'hébergement du Château de Libarrenx au grade d'Attaché, 10^{ème} échelon, dont la rémunération correspond à l'indice brut 778 majoré 640.

Délibération adoptée par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr Challa, Mme Etchebarne, mandat de Mr Etchebest, mandat de Mme Accoce).

23 : Bail à réhabilitation SOLIHA

VU la délibération du 11 mars 2019 par laquelle la Commune de Mauléon confie à la SOLIHA la rénovation de 5 logements à l'école de la Basse-Ville, dans le cadre d'un bail à réhabilitation d'une durée de 46 ans ;
 CONSIDERANT la nécessité de préciser le montant de la redevance, en l'occurrence l'euro symbolique ;
 Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** une redevance annuelle pour 1 euro symbolique

Délibération adoptée à l'unanimité.

24 : Application du Régime Forestier

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, dans le cadre de l'amélioration du patrimoine forestier de la commune, de faire relever du Régime Forestier des parcelles communales sises aux lieux-dits « La Pépinière, Aguerria, Haut Aguerria et Labataltia » sur le territoire communal de Mauléon-Licharre, ainsi qu'aux lieux-dits « Armaletia, Botchigaia, Etchebarre, Chardeca Est et Arbia » sur le territoire communal de Gotein-Libarrenx.

Ainsi, ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficier de :

- l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts,
- d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 15 ou 20 ans,
- de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER** et **DEMANDER** l'application du régime forestier sur les terrains cadastrés comme suit :

Parcelles à intégrer au Régime Forestier :

- Territoire communal de Mauléon-Licharre

Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance totale (ha)	Surface à faire relever du régime forestier (ha)
La pépinière	AB	1	29,924	29,924
Haut Aguerria	AC	7	1,33	1,33
Haut Aguerria	AC	8 partie	6,9725	6,9358
Haut Aguerria	AC	10	1,7135	1,7135
Haut Aguerria	AC	12	0,7875	0,7875
Haut Aguerria	AC	13	0,456	0,456
Haut Aguerria	AC	14	0,519	0,519
Haut Aguerria	AC	15	1,72	1,72
Haut Aguerria	AC	16	4,6355	4,6355
Agueria	AC	36	0,4425	0,4425
Agueria	AC	37	0,317	0,317
Agueria	AC	40	1,046	1,046
Agueria	AC	42 partie	3,173	2,897
Haut Aguerria	AC	87	0,2	0,2
Haut Aguerria	AC	88	4,094	4,094
Agueria	AC	100	0,25	0,25
Agueria	AC	101 partie	3,0785	2,776
Agueria	AC	102	1,0445	1,0445
Agueria	AC	103	0,179	0,179
Labataltia	BC	88 partie	0,6595	0,2681
		Total (ha):	62,5420	61,5354

➤ Territoire communal de Gotein-Libarrenx

Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance totale (ha)	Surface à faire relever du régime forestier (ha)
Armaletia	D	29	3,079	3,079
Armaletia	D	31	0,887	0,887
Botchigaia	D	55	1,08	1,08
Botchigaia	D	56	0,32	0,32
Etchebarre	D	163	0,206	0,206
Etchebarre	D	164	0,174	0,174
Chardeca est	D	319	0,208	0,208
Chardeca est	D	320	1,552	1,552
Chardeca est	D	321	0,223	0,223
Chardeca est	D	322	0,187	0,187
Chardeca est	D	323	0,38	0,38
Chardeca est	D	324	0,69	0,69
Arbia	D	325	0,62	0,62
Arbia	D	335	0,14	0,14
Arbia	D	336	0,154	0,154
Arbia	D	339	0,58	0,58
Arbia	D	340	0,101	0,101
Etchebarre	D	535	0,0024	0,0024
Etchebarre	D	565	0,406	0,406
Etchebarre	D	568	0,5608	0,5608
Arbia	D	580	2,34	2,34
Arbia	D	582	0,349	0,349
Arbia	D	584	0,671	0,671
Arbia	D	587	0,0623	0,0623
Arbia	D	589	0,7377	0,7377
		Total (ha)	15,7102	15,7102

Parcelles relevant déjà du Régime Forestier :

➤ Territoire communal de Mauléon-Licharre

Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)	Commentaire
La Gare	AI	70	0,1385	0,1385	
Licharre	AK	33	0,051	0,051	
Licharre	AK	35	0,2403	0,2403	
Licharre	AK	201	0,5907	0,5907	Ex AK 195
Espizamborda	AP	18	0,5915	0,5915	
Espizamborda	AP	19	0,693	0,693	
Espizamborda	AP	20	0,181	0,181	
Espizamborda	AP	157	0,001	0,001	
Espizamborda	AP	242 partie	4,7075	4,493	Ex AP 162
Espizamborda	AP	245 partie	0,8929	0,3738	Ex AP 164
		Total (ha)	8,0874	7,3538	

La surface totale de la forêt communale de Mauléon relevant du Régime Forestier s'élèvera désormais à 84 ha 59a 94 ca.

Délibération adoptée à l'unanimité.

25 : Transfert de la compétence optionnelle « Maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que depuis la modification statutaire du 28 mai 2003, le TE 64 (SDEPA à l'époque) avait intégré dans ses statuts la possibilité pour les communes du département de lui transférer la compétence « Travaux d'Eclairage Public », celle-ci comprenant les travaux de premier établissement ou figurant dans un programme de rénovation ou d'amélioration de l'éclairage public communal.

La dernière modification statutaire du 12 septembre 2022, confirme cette possibilité, l'article 3 des statuts fixant les modalités de transfert de cette compétence au TE 64.

Pour les travaux d'éclairage public, comme pour les autres compétences optionnelles figurant dans les statuts du TE 64 (exploitation du parc d'éclairage public, création de réseaux de chaleur ou de froid ou compétence gaz), le transfert de compétence s'opère par délibération du Conseil Municipal, le transfert prenant effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire, cette compétence ne pouvant pas être reprise par la commune avant une durée de 5 ans (article 4 des statuts du TE 64).

La délibération de transfert de compétence est notifiée au Président du TE 64.

Avec ce transfert de compétence, la commune confie au TE 64, après simple mise à disposition de son parc d'éclairage public dont elle conserve la propriété, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public sollicités.

Ceux-ci sont réalisés par le TE 64 sous sa maîtrise d'ouvrage et sa maîtrise d'œuvre, dans le cadre des règles de la commande publique.

Ceux-ci bénéficient dans ce cadre, d'un accompagnement financier du TE 64 selon les critères d'intervention fixés par son assemblée, la participation communale aux travaux s'opérant sur fonds libres ou par remboursement de l'annuité d'emprunt souscrit par le TE 64 pour le compte des communes, cette participation étant calculée hors TVA et le TE 64 faisant son affaire de la récupération du FCTVA.

➤ Vu l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ Vu les statuts modifiés du TE 64,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE TRANSFÉRER** au TE 64 la compétence optionnelle suivante :

- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration desdites installations).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce transfert.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26 : Mise à disposition des installations d'éclairage public liée au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux Neufs d'Eclairage public »

➤ Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

➤ Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,

➤ Vu la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux neufs d'éclairage public » au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques en date du

➤ Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle de maîtrise d'ouvrage des travaux neufs d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration desdites installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers).

Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif

des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du FCTVA.

Or, l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour le compte des communes pour les dépenses de travaux d'éclairage public réalisées à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il est proposé que soit acté par les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat une mise à disposition des installations d'éclairage public.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune. Cette mise à disposition s'applique aux nouvelles opérations menées à compter du 1er janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition, les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA. La participation résiduelle de la commune aux travaux pourrait donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acter la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023 des installations d'éclairage public liée au transfert de la compétence « travaux neufs d'éclairage public » déjà opérée auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire de séance Jacqueline QUITTAT	Le Maire, Louis LABADOT

Délibérations visées au Contrôle de légalité le 04/04/2023 et publiées le 04/04/2023.